



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
24 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

#### Additif

### Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

#### Programme 11 Environnement

1. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 8 juin 2016, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 11)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publiée dans un document de séance sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

2. Le Sous-Secrétaire général du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu aux questions posées par les membres du Comité lors de son examen.

#### Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien en faveur du programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, dont elles étaient satisfaites, et salué l'ensemble des travaux menés par le PNUE. Il a été rappelé que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE avait examiné le programme de travail, et l'occasion donnée aux États Membres de participer activement à ce processus a été accueillie avec satisfaction. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'état d'avancement du processus de



transformation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et sur la situation actuelle du PNUE.

4. Il a été noté que le projet de cadre stratégique suivait de très près le programme de travail du PNUE et sa stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021. Les délégations se sont déclarées satisfaites du projet et de la stratégie. Certaines d'entre elles ont salué les modifications et les améliorations qui avaient été apportées au cadre, mais d'autres ont fait part de leur préoccupation concernant certains changements et demandé des précisions sur les raisons qui les gouvernaient et les activités connexes. Il a été demandé pourquoi il n'était pas indiqué, dans le projet de cadre stratégique, quelles étaient les divisions responsables de l'exécution de chaque sous-programme.

5. Il a été souligné que les travaux techniques réalisés par le PNUE pourraient aider les pays à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Des précisions ont été demandées concernant la manière dont la question de la coordination régionale était traitée, car le document portait uniquement sur la dimension mondiale. L'accent a été mis sur l'importance de la coordination régionale et du rôle qu'elle jouait pour ce qui était d'éviter les chevauchements d'activités.

7. Certaines délégations ont relevé les difficultés particulières mentionnées au paragraphe 11.4 s'agissant de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-2021, qui avait été mise au point à partir du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

8. En ce qui concernait le sous-programme 1 (Changements climatiques), l'avis selon lequel il existait une différence conceptuelle entre les avantages sociaux et environnementaux et les avantages non liés au carbone a été exprimé. À cet égard, il a été fait mention de la décision 18/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sur les questions relatives aux avantages non liés au carbone s'agissant des activités de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus). Il a été souligné que l'énoncé de l'indicateur de succès c) ii) n'était pas conforme à la formulation convenue et que l'indicateur c) i) semblait être trop restrictif, car la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne se limitait pas à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

9. Des questions ont porté sur la relation qui existait entre le PNUE et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que sur le rôle du premier dans la Conférence des parties. On a rappelé que la vingt et unième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) avait été tenue à Paris et qu'un accord historique y avait été conclu.

10. En ce qui concernait les paragraphes portant sur la collaboration entre le PNUE et plusieurs autres organisations, notamment les paragraphes 11.16 et 11.28, il a été demandé si des partenariats avaient été établis avec la CNUCED et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et, dans le cas où il n'en existait pas, il a été proposé d'en mettre en place. Il a également été suggéré que l'Organisation de coopération économique, qui jouait un rôle particulièrement important pour l'Asie centrale, notamment s'agissant de la pollution en mer Caspienne, soit mentionnée au paragraphe 11.16 de la stratégie du sous-programme 2 (Résilience face aux catastrophes et aux conflits). Des précisions ont été demandées quant à la nature de la collaboration avec le Groupe de l'état de droit, mise en avant au paragraphe 11.28.

11. Il a été noté que le sous-programme 3, anciennement nommé « Gestion des écosystèmes », avait été rebaptisé « Écosystèmes sains et productifs ». On a fait observer que l'ancien intitulé était axé sur les activités et les projets, alors que le nouveau mettait davantage l'accent sur les résultats finaux. Le contenu du sous-programme avait également changé, plus d'importance étant accordée aux indicateurs qu'aux activités et projets. Des éclaircissements ont été demandés à ce sujet. Des questions ont aussi été posées sur les cadres de collaboration transfrontières. En ce qui concernait la réalisation escomptée a), il a été jugé qu'il valait mieux traiter la question de ces cadres dans le contexte des dispositifs existants.

12. Le Comité a indiqué que le concept de cadre de collaboration transfrontière était vague et devait être mieux défini. Le cadre institutionnel régissant cette coopération entre États avait été clairement établi par des organisations internationales de défense de l'environnement. Il convenait de tenir compte des cadres mis en place par chacune de ces organisations lorsque l'on faisait référence aux cadres de coopération transfrontières.

13. En ce qui concernait le sous-programme 4 (Gouvernance environnementale), en particulier le paragraphe 11.26 de la stratégie, qui stipulait que le PNUE s'emploierait à promouvoir le renforcement des institutions nationales et des moyens de répression, ainsi que l'amélioration des politiques et des lois, on a relevé qu'il serait plus approprié de dire « appuyer la promotion de » plutôt que « promouvoir », afin de rester dans les limites du mandat du PNUE.

14. La prise en compte de la question de la qualité de l'air dans le sous-programme 5 (Produits chimiques, déchets et qualité de l'air) a été saluée et il a été dit que le PNUE était idéalement positionné pour mettre en œuvre les activités menées à ce titre. Une délégation s'est exprimée en faveur du renforcement du lien entre scientifiques et décideurs.

15. Il a été souligné que le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources) portait notamment sur la question du commerce et on a estimé que la dimension commerciale devrait être examinée dans des cadres plus appropriés que celui des débats relatifs au PNUE.

16. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de l'utilisation des termes « économie verte » et « économie respectueuse de l'environnement » et des références faites au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Des délégations ont estimé que le concept d'économie verte n'était que l'un des outils disponibles pour réaliser le développement durable, en ce qu'il ne couvrait pas l'ensemble de ses trois piliers. Des questions ont également été posées concernant l'utilisation de l'expression « économie verte profitant à tous ».

Des délégations ont insisté sur le fait que les débats relatifs aux concepts arrêtés sur le plan intergouvernemental ne devaient pas être rouverts par le Secrétariat et que la nomenclature utilisée dans le programme devait reprendre scrupuleusement les concepts adoptés, en particulier l'expression « économie verte dans le contexte du développement durable », convenue lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. De même, des préoccupations ont été soulevées quant à l'idée de « faire en sorte que la croissance économique ne repose pas sur une exploitation non durable des ressources », compte tenu des difficultés techniques associées à sa mesure.

17. En ce qui concernait le sous-programme 7 (État de l'environnement), l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer et d'ouvrir l'accès aux données. Il a été affirmé que, dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017, le sous-programme 7 comprenait des activités relatives à la consommation et à la production viables, et la question de savoir si ces activités avaient été prévues au titre d'un autre sous-programme pour la période 2018-2019 a été posée.

18. Des renseignements ont été demandés concernant la manière dont le renforcement du budget ordinaire avait permis au PNUE de devenir plus efficient, d'être davantage axé sur les résultats et d'améliorer l'exécution des programmes à l'échelle régionale.

19. On a voulu savoir si la résolution relative aux tempêtes de sable et de poussière, dans le cas où elle serait approuvée par l'Assemblée générale, pourrait être ajoutée à la liste des mandats.

### **Conclusions et recommandations**

20. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

#### **Sous-programme 1 Changements climatiques**

##### ***Objectif de l'Organisation***

**Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte ci-après : « Accroître l'aptitude des pays à s'orienter de plus en plus vers un développement économique peu polluant et renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques ».**

##### ***Réalisations escomptées du Secrétariat***

**Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte ci-après : « Amélioration du rendement énergétique et utilisation accrue des énergies renouvelables à l'échelle nationale, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre d'un développement à faible niveau d'émissions ».**

**Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), remplacer « et ont des retombées sociales et environnementales positives » par « et ont conscience de l'importance des avantages non liés au carbone résultant de ces**

politiques et mesures, y compris les retombées positives sur le plan social et environnemental ».

*Indicateurs de succès*

Supprimer l'indicateur de succès c) ii).

**Stratégie**

*Paragraphe 11.7*

Dans la deuxième phrase, supprimer : « c) à mettre en œuvre des politiques qui permettent de réduire sensiblement les émissions de carbone et ont des retombées sociales et environnementales positives ».

*Paragraphe 11.11*

Remplacer le paragraphe 11.11 par le texte ci-après :

« 11.11 Le PNUE et ses partenaires au sein du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), continueront d'aider les pays à répondre aux critères du Cadre de Varsovie pour REDD-plus afin d'accéder au financement axé sur les résultats. Le PNUE aidera les pays à mieux gérer les stocks de carbone dans les écosystèmes terrestres pour générer des avantages multiples et plus marqués. Il travaillera par ailleurs avec le secteur privé afin de promouvoir des options innovantes de financement du développement. Il facilitera les mécanismes de partage des connaissances ainsi que les activités de communication et de diffusion intersectorielles des informations, notamment pour générer des avantages multiples et plus marqués. Toutes ces activités lui permettront d'appuyer l'intégration des avantages non liés au carbone découlant de l'initiative REDD-plus avec les autres mesures naturelles d'atténuation des changements climatiques. »

**Sous-programme 2**

**Résilience face aux catastrophes et aux conflits**

*Objectif de l'Organisation*

Dans la version anglaise, remplacer l'énoncé de l'objectif par le texte ci-après : « To support countries in increasingly preventing and reducing the environmental impacts of disasters and conflicts, while building resilience to future crises ».

**Sous-programme 4  
Gouvernance environnementale**

***Objectif de l'Organisation***

Remplacer « Assurer la cohérence des politiques et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels » par « Promouvoir la cohérence des politiques et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels ».

**Stratégie**

***Paragraphe 11.26***

Dans la première phrase, remplacer « promouvoir » par « appuyer la promotion de ».

***Paragraphe 11.28***

Dans la première phrase, après « FAO », insérer les mots « la CNUCED, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

**Sous-programme 5  
Produits chimiques, déchets et qualité de l'air**

***Objectif de l'Organisation***

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte ci-après : « Promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et accroître la qualité de l'air afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous ».

**Sous-programme 6  
Utilisation efficace des ressources**

***Objectif de l'Organisation***

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte ci-après : « Aider les pays à opérer une transition vers le développement durable par différents moyens, notamment en mettant en place une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et en adoptant des modes de consommation et de production durables ».

***Réalisations escomptées du Secrétariat***

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), remplacer les mots « une économie et un commerce respectueux de l'environnement et profitant à tous », par les mots « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

***Indicateurs de succès***

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) i), remplacer « une économie verte profitant à tous, des modes de consommation et de

production durables, et des politiques commerciales durables » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

#### Stratégie

##### *Paragraphe 11.44*

Dans la première phrase, remplacer « l'économie et le commerce respectueux de l'environnement et profitant à tous » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « une exploitation non durable des ressources » par « la dégradation de l'environnement ».

##### *Paragraphe 11.46*

Dans la première phrase, remplacer « une économie verte profitant à tous » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » et supprimer « , un commerce durable ».

#### Textes portant autorisation des sous-programmes

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

Ajouter « 70/195 Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ».

#### Sous-programme 1

**Insérer les textes suivants :**

*« Décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques »*

**« 9-15/CP.19 Cadre de Varsovie pour REDD-plus »**

**« 18/CP.21 Questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 »**